

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALLIANZ PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital variable
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex
328 470 570 R.C.S. NANTERRE

Avis de convocation

Les associés de la SCPI Allianz Pierre sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège d'IMMOVALOR GESTION - 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex :

- sur première convocation, le jeudi 15 juin 2017 à 9 heures, salle Washington,
 - sur seconde convocation, dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur première convocation, le jeudi 22 juin 2017 à 9 heures 30 salle Washington,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapports de la société de gestion et du Conseil de surveillance,
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur la gestion de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier et approbation, le cas échéant, desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat,
- Approbation des valeurs comptable, de réalisation, et de reconstitution de la société,
- Election des membres du conseil de surveillance
- Prise en charge par la SCPI de la cotisation à l'ASPIM,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance des rapports présentés par la société de gestion et le Conseil de Surveillance, ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par un bénéfice de l'exercice de 39 247 403,31 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établis en application de l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de	39 247 403,31 €
Qui, augmenté d'un report à nouveau bénéficiaire antérieur de	8 190 920,25 €
Donne un résultat distribuable de	47 438 323,56 €

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes (correspondant aux acomptes sur résultat)	
A concurrence de	39 168 430,45 €
Et au report à nouveau à concurrence de	8 269 893,11 €

A titre de dividendes (correspondant aux plus-values de cessions)

A concurrence de	2 352 899,25 €.
Soit un total de dividendes pour l'exercice 2016 de	41 521 329,70 €.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 2 352 899,25 euros prélevé sur la réserve de plus ou moins-value sur cession d'immeubles. Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été réalisée le 30 janvier 2016 sous forme d'un versement de 0,75 € par part détenue au 31 décembre 2016.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2016, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 245,65 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2016, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 303,43 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2016, telle qu'elle lui est présentée, qui s'élève à 360,02 € par part.

Huitième résolution

Le mandat des membres du conseil de surveillance arrivant à échéance lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que seront nommés comme membres du conseil de surveillance les 16 associés candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix.

Conformément aux dispositions statutaires, les fonctions des membres du conseil de surveillance ainsi désignés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Les nouveaux membres nommés sont :

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la SCPI de la cotisation à l'ASPIM pour une durée couvrant les exercices 2018, 2019 et 2020 qui lui est affectée par cette dernière, composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à un pourcentage de la valeur de réalisation.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

1702616